



J'ai été rémunéré en chèque emploi-service cela me donne-t-il droit à une retraite ?

 19/04/2024

Oui. Le Chèque emploi-service universel (CESU) est un dispositif qui permet de simplifier les démarches pour salarié des personnes dans le cadre d'un emploi à domicile. En conséquence, si vous êtes rémunéré en chèque emploi-service, vous dépendez du [régime général des salariés](#), et vous acquittez, ainsi que votre employeur, des cotisations retraite.

Les chèques emploi service vous procurent exactement les mêmes droits à la retraite que si vous aviez travaillé comme salarié au sein d'une entreprise à salaire équivalent.

Quels droits pour le régime de base ?

Dans le régime général des salariés (comme dans la plupart des autres régimes), vous devez, pour avoir droit à une retraite, à la fois :

- avoir atteint l'âge légal (entre 60 et 62 ans suivant les cas) ;
- avoir validé un certain nombre de trimestres de cotisation.

Le nombre de [trimestres validés](#) dépend du niveau de votre rémunération. Ainsi, pour valider 1 trimestre, votre salaire doit être au moins égal à :

- 200 fois le Smic horaire de l'année concernée pour les périodes travaillées avant 2014 ;
- 150 fois le Smic horaire de l'année concernée pour les périodes travaillées à partir du 1er janvier 2014.

La rémunération nécessaire pour valider 1 trimestre est évolutive car directement liée au montant du Smic horaire brut. En

2024, le Smic horaire brut s'élève à 11,65 €. Vous validez donc :

- 1 trimestre à partir de 1 747,50 € de salaire,
- 2 trimestres à partir de 3 381 € €,
- 3 trimestres à partir de 5 242,50 € €,
- 4 trimestres à partir de 6 990 € €.

Le nombre d'heures travaillées par mois n'entre pas en ligne de compte, pas plus que la répartition de vos revenus dans l'année. Si vous avez gagné par exemple 3 000 € au 1^{er} trimestre, 1 500 € aux 2^e et 3^e trimestres, et 100 € au 4^e trimestre, vous validez bien 4 trimestres dans l'année.

Il y a quand même une limite : seule la part de votre salaire qui est sous le [Plafond mensuel de la Sécurité sociale](#) (3 864 € € en 2024) est prise en compte chaque mois.

Quels droits pour la retraite complémentaire ?

Vous cotisez également pour votre retraite complémentaire, à l'Institution de retraite complémentaire des employés de maison ([Ircem](#)). Cette caisse fait partie de la fédération Agirc-Arrco.

Comme pour la retraite complémentaire des salariés soumis à l'Agirc-Arrco, vous accumulez des points en fonction de votre rémunération. Ces points seront convertis en montant de pension, en multipliant le nombre de points acquis par la valeur du point au moment de votre retraite.

En savoir plus sur [la retraite des employés de maison](#)